

AR N° 22000220

APPLICATION IMMEDIATE DES POUVOIRS  
DE POLICE DU MAIRE AU TITRE  
DE L'ARTICLE L.2212-1 DU CGCT

MISE EN SECURITE D'UN MUR DE  
PROPRIETE

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 qui disposent que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** que le mur de clôture bordant la parcelle cadastrée AM 134 sise 23 rue Saint Denis, représenté au plan annexé, présente une large fissure

**CONSIDERANT** que le mur présente un risque pour la sécurité pour les passants et usagers du trottoir sis rue Saint Denis ;

**CONSIDERANT** que la rue Saint Denis appartient au domaine public communal,

**CONSIDERANT** que ce trottoir est ouvert à ce jour au public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité du public en tous lieux,

**CONSIDERANT** que l'article L.2212 alinéa 1 du CGCT s'applique en l'espèce et dans son intégralité à la situation sise constatée ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le mur de propriété implanté, 23 rue saint Denis, parcelle cadastrée AM 134, doit être sécurisé impérativement avec des barrières de sécurité en lieu et place du désordre pour protéger les passants tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les barrières de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur le Directeur général des services municipaux  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 27/04/2022  
A son affichage le : 27/04/2022  
Lagny-sur-Marne le : 27/04/2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL